Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié en ligne le 29/01/2024
ID : 040-244000865-20240125-20240125D01E7-DE

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :
Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE MACS POUR SIÉGER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE MACS ÉNERGIES

Rapporteur : Monsieur le Président

Au titre de sa compétence en matière de développement des énergies renouvelables, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) s'est associée à QUADRAN pour constituer la société d'économie mixte (SEM) MACS Énergies, dont l'objet social, dans le secteur géographique de MACS et ses environs, est de réaliser :

- l'accompagnement et la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires concernés ;
- l'investissement et le développement en propre dans tous les projets ayant vocation à produire toute forme d'énergie d'origine renouvelable ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié en ligne le 29/01/2024
ID : 040-244000865-20240125-20240125D01E7-DE

- l'investissement sous forme de prise de participation dans toute société con[illegible]roduire toute forme d'énergie renouvelable et vendre l'électricité ainsi produite ;
- la réalisation de prestations de services ayant pour objectif la mise en œuvre de la transition énergétique ou de toute forme d'investissement relative à la maîtrise de la demande d'énergie ;
- de manière générale toutes opérations techniques, juridiques, industrielles, commerciales financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher au présent objet social ou de nature à en favoriser directement ou indirectement, sa réalisation.

La société créée en décembre 2018 est dotée d'un capital de 400 000 euros divisé en 4 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune réparti comme suit :

Actionnaires	Apports à la création	Solde du capital à libérer	Nombre d'actions souscrites	% du capital et des droits de vote à l'AG
MACS	150.000,00	150.000,00	3.000	75 %
TOTAL COLLÈGE PUBLIC	150.000,00	150.000,00	3.000	75 %
QUADRAN	50.000,00	50.000,00	1.000	25 %
TOTAL COLLÈGE PRIVÉ	50.000,00	50.000,00	1.000	25 %
TOTAL	200.000,00 €	200.000,00 €	4.000	100 %

La Communauté de communes est représentée à l'assemblée générale de la société et au conseil d'administration composé de 7 membres représentants des actionnaires :

- la Communauté de communes MACS, en tant qu'actionnaire majoritaire, dispose de 5 sièges ;
- QUADRAN de 2 sièges.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, les représentants suivants ont été désignés au sein de la SEM MACS Énergies :

Assemblée générale :
1. Pierre PECASTAINGS

Conseil d'administration :
1. Aline MARCHAND
2. Pierre PECASTAINGS
3. Françoise AGIER
4. Pierre FROUSTEY
5. Francis BETBEDER

Suite à des mouvements survenus au sein du conseil municipal de Seignosse, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Pierre Pécastaings (AG et CA).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sont proposées les candidatures suivantes pour représenter MACS à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la société :

Assemblée générale :
Pierre Pécastaings

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié en ligne le 29/01/2024
ID : 040-244000865-20240125-20240125D01E7-DE

Conseil d'administration :
Pierre Pécastaings

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2253-1 ;

VU les articles L. 1521-1 et suivants et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie, et notamment son article L. 314-28 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les statuts de la SEM MACS Énergies signés le 5 décembre 2018 ;

VU le Pacte d'actionnaires conclu entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et QUADRAN, en présence de la SEM MACS Énergies le 5 décembre 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de MACS au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEM MACS Énergies ;

CONSIDÉRANT que suite à des mouvements survenus au sein du conseil municipal de Seignosse, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Pierre Pécastaings (AG et CA) ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner les représentants de MACS suivants afin de siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM MACS Énergies :

  1 représentant permanent de MACS à l'assemblée générale des actionnaires de la société :

  Pierre Pécastaings

  1 représentant de MACS au conseil d'administration de la société :

  2. Pierre Pécastaings
- de prendre acte de la composition des représentants de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEM MACS Énergies, comme suit :

  Assemblée générale :

  1. Pierre PECASTAINGS

  Conseil d'administration :

  1. Aline MARCHAND
  2. Pierre PECASTAINGS
  3. Françoise AGIER
  4. Pierre FROUSTEY
  5. Francis BETBEDER
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président de la SEM MACS Énergies,

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié en ligne le 29/01/2024
ID : 040-244000865-20240125-20240125D01E7-DE

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 janvier 2024

Le président,

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD 40230

Pierre Froustey